

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2022

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. BONNEMAIS Hervé donne procuration à M. DUCROS Bernard.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CHAROUSSET Cécilia

Mme BALLATORE Virginie été nommée secrétaire à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 11 octobre 2022.**
➤ *Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*
- **Projet Urbain Partenarial avec la Société PROMECIA**
Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire explique que l'aménageur du lotissement « les Carignans » soit la société PROMECIA, va redéposer un permis d'aménager (PA), pour la réalisation d'un lotissement composé de 19 lots de terrain à bâtir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable, sur lesquels l'aménageur a prévu de se raccorder, sont sous dimensionnés et en très mauvais état (priorité 1 dans le schéma directeur) et que sans leur remplacement le lotissement ne pourra se faire. En conséquence, l'aménageur s'engage à prendre à sa charge le remplacement des réseaux incriminés. Pour ce faire il est convenu d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Société PROMECIA et la Commune d'ORSAN, afin d'organiser règlementairement la prise en charge financière de ces aménagements rendus nécessaires, pour réaliser la construction projetée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la compétence P.L.U (urbanisme) et l'agglomération la compétence eau et assainissement.

C'est donc au conseil municipal d'ORSAN de délibérer et non à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un : Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme et les modalités mises en œuvre sont confiées aux articles R332-25-1 et R332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune en profitera pour refaire la voirie sur le tronçon concerné et réalisera des aménagements afin de sécuriser les entrées/sorties des riverains (chicane ou autre, à voir) ces derniers se plaignant de la vitesse excessive des véhicules.

Monsieur BOUZIGE Didier demande si c'est bien à la commune d'effectuer les travaux, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que le PUP doit être annexé au permis d'aménager pour son instruction, mais que ce n'est pas pour autant qu'il sera accordé si les conditions d'urbanisme ne sont pas remplies.

Monsieur ROUMEAS Bertrand demande pourquoi un accès n'a pas été prévu sur la départementale, Monsieur le Maire indique que l'unité territoriale de Bagnols ne souhaitait pas qu'un accès supplémentaire soit créé.

Madame AUVRIGNON Claudine demande si ces terrains seront les derniers constructibles, Monsieur le Maire lui répond que oui pour ce qui concerne les lotissements, mais qu'il reste encore des dents creuses constructibles dans le village.

La Société PROMECIA prévoit un programme immobilier sur les parcelles cadastrées ZE 120, 121, 156, 24p, 123p, 818, situées quartier Les Auvergnasses.

Considérant que le futur lotissement situé quartier Les Auvergnasses nécessite la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement du réseau public d'assainissement des eaux usées (43 725.32 €)
- Remplacement du réseau public d'adduction d'eau potable (21 415.19 €)

Considérant que le coût des travaux susmentionnés est estimé à 65 140,51 € H.T. ;

Considérant que ces travaux répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial (annexe 1 à la présente convention) ;

Considérant que le coût des travaux susmentionnés sera mis en totalité à la charge de la Société PROMECIA partie à la convention de projet urbain partenarial selon les modalités suivantes :

- 65 140,51 € H.T. versement numéraire effectué 3 mois après la date de la Déclaration d'Ouverture de Chantier du Permis de Construire à effectuer directement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- Les travaux devront être réalisés dans les trois mois à compter de la déclaration d'ouverture du chantier du Permis d'Aménager ;

En contrepartie de leur contribution au financement de ces travaux, la taxe d'aménagement ne sera pas exigible durant cinq (5) ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention à la Mairie d'ORSAN.

Vu le Projet de convention du Projet Urbain Partenarial annexé à la présente ainsi que le plan du périmètre d'application de ladite convention ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la délibération ainsi que le plan du périmètre de ladite convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial.

(13 voix pour, 1 contre Mme FABREGOULE Laurence)

Délibération n°D046-2022

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 23 237.40 € au titre des amendes de police a été notifiée à la commune.

Monsieur explique que cela concerne l'aménagement sécuritaire devant le bar, le remplacement de radars pédagogiques. Le coût estimé des travaux lors de la demande de subvention est de 38 000 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Mme ROYER Danielle demandant de soumettre au Conseil Municipal l'idée de créer un parcours de santé adapté aux personnes du 3^{ème} âge.

Composé de quelques accessoires comme pédaliers, chemin d'équilibre... et situé au parc enfants celui-ci permettrait une cohésion sociale entre les enfants et les aînés.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau du parc enfant cela semble compliqué en raison de la distance de sécurité à respecter entre les jeux.

La solution de l'accoler au Pumptrack pourrait être envisagée, mais certains élus, pensent qu'il serait beaucoup trop éloigné du centre du village.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à la demande de Mme ROYER Danielle.

Mme BALLATORE Virginie informe le Conseil Municipal que les assistantes maternelles lui ont indiqué qu'il manquait des jeux de 0-2 ans au parc enfants.

Monsieur le Maire signale qu'un hélicoptère du 1^{er} REG se posera sur stade dans la nuit du 7 au 8 novembre 2022.

Monsieur PONSERO Régis indique qu'un nouveau portail a été mis en place au cimetière.

Madame CHIRON Dolorès signale que 56 € ont été récoltés en plus pour l'opération brioches.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 45

Le Maire, **Bernard DUCROS**

La Secrétaire, **Virginie BALLATORE**

Mis en ligne le

sur le site «www.orsan.fr»